

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2017-054

HAUTE-LOIRE

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

Page 3
Page 5
Page 7
Page 10
Page 14



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

Arrêté N° SG/COORDINATION n° 2017- 27 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Mme Christine HACQUES, en qualité de sous-préfète d'Yssingeaux;
- Vu le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2017/25 du 18 juillet 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Rémy DARROUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département à l'exception :

- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflits ;
- de la réquisition de la force armée.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy DARROUX, la délégation qui lui est donnée est exercée par Mme Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète d'Yssingeaux et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 0 4 SEP. 2017

Yves ROUSSET



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

Arrêté N° SG/COORDINATION n° 28 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, directeur des ressources humaines et des moyens

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2013 portant mutation, nomination et détachement de Monsieur Eric PLASSERAUD, un attaché principal d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2017/25 du 18 juillet 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Eric PLASSERAUD, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 €;
- les attestations de « service fait ».

ARTICLE 2 - Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLASSERAUD, délégation est donnée à Mme Christine RAFFIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine RAFFIER, la délégation qui lui est consentie est donnée à M. Eric SAHUC, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau.

ARTICLE 3 - Bureau des budgets et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLASSERAUD, délégation est donnée à Mme Carole FLUCKIGER, attachée d'administration, chef du bureau des budgets et des moyens, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole FLUCKIGER, la délégation qui lui est consentie est donnée à M. Rémy MOLIMARD, contrôleur des services techniques, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 4 - Cellule « performance et qualité »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLASSERAUD, délégation est donnée à M. Marc BERGER, attaché, chef de la cellule « performance et qualité », à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

ARTICLE 5 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 212-1 du code de justice administrative ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

<u>ARTICLE 7</u> - Le secrétaire général et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le

0 4 SEP. 2017

Yves ROUSSET

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

Arrêté SG-Coordination N°2017- 29 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

T 7	tone many itos	/ / 1	100	11			
Vu	le code	general	nes	collec	TIVITES	territorial	JC .

- Vu le code de la route;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Madame Christine HACQUES en qualité de sous-préfète d'Yssingeaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2017/25 du 18 juillet 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions, dans les limites de l'arrondissement d'Yssingeaux, notamment dans les matières suivantes :

- concours de la force publique;
- police des débits de boissons ;
- entrée et séjour des étrangers et droit d'asile ;
- établissements recevant du public (présidence de la sous-commission de sécurité de l'arrondissement en matière d'établissement recevant du public et en matière de terrains de camping et de stationnement de caravanes);
- suspensions du permis de conduire et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8, R 223-3 et R 224-13 du code de la route ;
- substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités locales ;

 exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sur les communes et établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, à l'exception de la signature des arrêtés réglant les budgets.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation de signature les actes relatifs aux matières suivantes :

- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, permis de construire au nom de l'État...);
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les réquisitions de la force armée ;
- les réquisitions du comptable public.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine HACQUES, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Monsieur Vincent MURGUE, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'exception des documents suivants :

- octroi du concours de la force publique ;
- substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- fermeture administrative de débits de boissons ;
- agrément des agents de police municipale.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MURGUE, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Madame Annick NOLHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Madame Régine JOUVE, secrétaire administrative de classe normale.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Madame Christine HACQUES, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'État – Unité opérationnelle de la Haute-Loire.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine HACQUES, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux sont exercées par M, sous-préfète de Brioude.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine HACQUES à l'effet de signer pour l'ensemble du département, pendant les permanences du corps préfectoral, notamment les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 8 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le

0 4 SEP. 2017

Yves ROUSSET

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

Arrêté N° SG/COORDINATION / N° 2017- 31 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 26 juillet 2016 portant mutation, nomination et détachement de M. Franck CHRISTOPHE, attaché principal d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 29 août 2016;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2017/25 du 18 juillet 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions du cabinet, notamment dans les matières suivantes :

- arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du code de la route ;
- décisions, arrêtés, actes et documents relatifs aux exercices de défense, de sécurité civile et de mise en œuvre opérationnelle de la direction départementale des services d'incendie et de secours;
- procès-verbaux de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- ordres de mission et états de frais de déplacement du personnel des services du cabinet.

Article 2 – Bureau de la représentation de l'État et de la communication

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHRISTOPHE, la délégation qui lui est donnée est exercée par Mme Violaine RIPOLL, attachée principale d'administration, chef du bureau de la

représentation de l'État et de la communication, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions, notamment dans la matière suivante :

- instruction des candidatures aux distinctions honorifiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine RIPOLL, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Christine CATTANEO, secrétaire administrative de classe normale.

Article 2 – Service des sécurités

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHRISTOPHE, la délégation qui lui est donnée est exercée par M. Sébastien CASTAN, attaché principal d'administration, chef du service des sécurités, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service, notamment dans les matières suivantes :

- avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes à titre sportif (décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif);
- cartes européennes d'armes à feu ;
- documents relatifs aux explosifs;
- accusés de réception des notifications d'assignations en référé et expulsion dans le cadre de la procédure d'expulsion locative.

En cas d'absence de M. Sébastien CASTAN, la délégation qui lui est donnée est exercée par M. Patrick COFFY, attaché d'administration, adjoint au chef du service des sécurités et par Mme Marie-Josée TEGERA-Y-BOLADO, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 – Bureau de la sécurité routière

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHRISTOPHE, la délégation qui lui est donnée est exercée par M. Lionel GINESTET, chef du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service, notamment dans les matières suivantes :

- autorisation de transports exceptionnels;
- dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3.5 tonnes ;
- dérogations aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- déclaration de matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense ;
- autorisation relative à l'exploitation des transports publics guidés pour l'exercice du contrôle de sécurité hors Réseau Ferré de France ;
- classement des passages à niveau en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau;
- autorisation de transport de bois ronds en application du décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel GINESTET, la délégation qui lui est donnée est exercée par M. Sébastien CASTAN, chef du service des sécurités.

Article 4 – Bureau de l'éducation routière

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHRISTOPHE, la délégation qui lui est donnée est exercée par M. Frédéric FOURNIER, délégué aux permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière, notamment dans les matières suivantes :

- arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du code de la route ;
- ordres de mission et états de frais des inspecteurs du permis de conduire ;
- convocations des candidats à l'examen du permis de conduire et des écoles de conduites ;
- autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur ;
- agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FOURNIER, la délégation qui lui est donnée est exercée par M. Robert SORIANO,

Article 5 -

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les réquisitions de la force armée ;
- les décisions prises sur le fondement de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence ;
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation);
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la gestion des forces de sécurité et les demandes de forces mobiles ;
- les interdictions de stade;
- les habilitations « confidentiel ou secret défense ».

Article 6 - Permanences

Dans le cadre des permanences des nuits, week-end et jours fériés, M. Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, reçoit délégation de signature à l'effet de prendre, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence ainsi que les décisions suivantes relatives aux étrangers :

- maintien en rétention administrative : (article R. 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- reconduite à la frontière : (L. 511-1 à L. 511-5 et R. 511-1 à R. 511-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)
- signature des mémoires en défense devant les juridictions administratives.

Article 7 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 2017. 0 4 SEP. 2017

Yves ROUSSET

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

Arrêté SG-COORDINATION 2017- 30 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Jacques Mure, directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet de la Haute-Loire,

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 septembre 2009 portant réintégration, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de M. Jacques MURE et l'arrêté en date du 21 avril 2015 portant renouvellement de ce détachement;
- Vu l'arrêté préfectoral n° B.R.H.A.S. 2017/25 du 18 juillet 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jacques MURE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les ordres de mission et les états de frais des agents de la direction.

Article 2 – Centre d'expertise et de ressources titres – cartes nationales d'identité/passeports

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MURE, délégation est donnée à M. David THIBONNIER à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de , M. David THIBONNIER la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Isabelle FARIA.

Article 3 - Bureau des titres et de la nationalité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MURE, délégation est donnée à M. David THIBONNIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des titres et de la nationalité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David THIBONNIER, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

- M. Joël THOLANCE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau, chef du pôle nationalité, et Mme Isabelle FARIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle titres pour les actes relevant de leurs attributions;
- Mme Françoise ANNEREAU, secrétaire administrative de classe normale et M. secrétaire administratif de classe normale, en matière de circulation pour les convocations à visite médicale et les courriers de retour aux usagers des dossiers de demande de permis de conduire.

Article 4 - Bureau de la réglementation et des élections

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MURE, délégation est donnée à Mme Pauline STOLARZ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation et des élections, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline STOLARZ, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Laurence VOLLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 5 - Bureau des finances locales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MURE, délégation est donnée à Mme Christine BALANÇA, attachée hors classe, chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BALANÇA, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Chantal REDON, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Article 6 - Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MURE, délégation est donnée à M. Philippe DUPORT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUPORT, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée Mme Colette ROUSSEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointes au chef de bureau.

Article 7 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues avec l'État ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

Article 8 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le

0 4 SEP. 2017

Yves ROUSSET

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.